

CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 30 juin 2017

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Absents excusés : Hélène Dietrich pouvoir à P. Drogrey

Secrétaire de séance : Michel Etiévant

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil du 23 mai 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Désignation 3 délégués et 3 suppléants pour les élections sénatoriales 24 septembre 2017

Titulaires élus au 1^{er} tour : LABBEZ Alain 14 voix, Hélène Dietrich 12 voix

au 2^{ème} tour : MIGNOT Sylviane 7 voix

Titulaires Suppléants au 1er tour : DROGREY Pascal 14 voix, LAHLOUH Rachida 14 voix, CAMELIN Didier 13 voix

2. Convention de déversement du réseau d'assainissement

Ajournement et prise de temps pour revoir cette convention.

3. Devis peinture salle des fêtes

Après l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal retient le devis de Peinture évolution pour un montant de 8950€ HT.

4. Délibération abri bus

Le Conseil Municipal donne son accord pour un abri gratuit à la SAPACEN (support publicité) avec Girod Média et autorise le Maire à signer la convention. A voir pour un second rue Bardenet.

5. Participation école de musique

Toujours en attente de voir des comptes précis expliquant le gros déficit (100 000€).

Questions diverses

- Toujours les mêmes problèmes d'aboiements de chiens en continu. Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif (collier anti aboiements) dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.
- Accord de subvention de la réserve sénatoriale (G. Barbier) validée par le Ministère.
- Les inscriptions à l'affouage sont en mairie jusqu'au 20 juillet. Rappel 4 € le stère, 30 stères maximum par foyer. Le paiement se fait à l'inscription

FIN DE SEANCE

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et jardinage ne peuvent être effectués de 8h.30 à 12h et de 14h.00 à 19h.00 et sont interdits dimanche et jours fériés.

IL est interdit à toute personne pendant toute l'année d'allumer, de brûler, et d'incinérer les végétaux sur pied et notamment les broussailles, herbes sèches et autres matières inflammables.